



Territoire du SAGE de l'Ouest-Cornouaille

**Caractérisation du contexte hydrogéologique
et mise en place d'un réseau de suivi de la masse
d'eau souterraine sur le paramètre nitrates**

**Règlement de la Consultation
RC**

Date limite de remise des offres : 04 avril 2018 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

ARTICLE 3 – Présentation des offres

ARTICLE 4 – Jugement des offres

ARTICLE 5 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché est décomposé en trois parties.

- Caractérisation générale du territoire.
- Implantation d'un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines.
- Définition d'un protocole de prélèvement et d'échantillonnage.

La description des prestations à réaliser est détaillée dans le CCTP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

➤ 2.1 Etendue et mode de la consultation :

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n)2016-360 du 25 mars 2016.

➤ 2.2 Décomposition en tranches et en lots :

Le marché comporte un seul lot.

➤ 2.3 Variantes :

Le maître d'ouvrage indiquera si les variantes sont ou non acceptées.

➤ 2.4 Délai d'exécution :

La remise du rapport final validé sera effectuée avant le 31/12/2018.

La présentation des résultats aux membres de la CLE sera effectuée dans les 6 mois suivant la date de dépôt soit au maximum avant le 30 juin 2019.

➤ 2.5 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

➤ 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

La collectivité cessera d'expédier des dossiers de consultation 4 jours (calendaires) avant la date limite de remise des offres; en revanche, les candidats auront la possibilité de les télécharger sur le site internet de l'association des maires du Finistère.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

➤ Candidature :

- L'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas

échéant, ou bien :

- une lettre de candidature (et habilitation du mandataire par ses co-traitants le cas échéant), dûment datée et signée par le candidat (ou par chaque membre du groupement) ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat ou par chaque membre du groupement, pour justifier qu'il :
 - *n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*
 - *est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*

- Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1, qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Les candidats peuvent avoir recours, s'ils le souhaitent, pour produire tout ou partie des éléments demandés au titre de la candidature, au formulaire DC2.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> .

La direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : <http://www.impots.gouv.fr/>. Quant au certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

Conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature :

- la désignation des opérateurs économiques,
- un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités,
- les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques.

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

➤ Offre

- Un projet de marché :

- un acte d'engagement (A.E.) : **cadre fourni ci-joint à compléter impérativement**
- une note méthodologique comprenant : (la note méthodologique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. Cette note sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre et les performances en matière de démarche environnementale. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée)
 - *Une note présentant les 5 missions récentes les plus comparables exécutées par les équipes du candidat.*
 - *Le descriptif des membres de l'équipe affectée au projet avec leur titre et leur expérience professionnelle.*
 - *Il est précisé que le maître d'ouvrage attache une importance toute particulière à la constitution de l'équipe. Un organigramme présentant uniquement les intervenants majeurs impliqués sera fourni.*
 - *Il est précisé que le maître d'ouvrage attache une importance toute particulière à la description de la chronologie des interventions, au rôle des intervenants et au calendrier prévisionnel proposés par le candidat qui devront se rapprocher le plus possible de la date optimale de mise en service et à la présentation de la méthodologie employée pour atteindre cet objectif.*

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. Les offres doivent être rédigées en français.

Si les documents exigés relatifs à la candidature ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français **certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.**

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. A l'issue de l'analyse des offres, une phase de négociation est prévue tant sur les points techniques que financiers.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 points
Valeur technique (notamment au regard du mémoire justificatif)	60 points

Choix du titulaire :

Le candidat désigné par le pouvoir adjudicateur disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité les attestations d'assurances en cours de validité, ainsi que les pièces mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360 à savoir :

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

- Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

- Dans tous les cas :

- un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
 - OU
 - pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France :
 - un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. ;

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;

- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second par le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être adressées avant le **04 avril 2018 à 12h**.

Ces offres devront:

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,
- soit être envoyées par e-mail : ouesco.guichard@gmail.com

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.